ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/AG/N/TUN/59

23 février 2021

(21-1498)

Comité de l'agriculture

Original: français

NOTIFICATION

La communication ci-après, datée du 18 février 2021, est distribuée à la demande de la délégation de la **Tunisie**. La notification concerne le recours à la clause de sauvegarde spéciale (**tableau MA:5**) pendant l'**année civile 2019**.

Conformément aux prescriptions en matière de notification (paragraphe iii, page 5 du document G/AG/2), la Tunisie notifie qu'elle n'a pas invoqué la clause de sauvegarde spéciale pendant l'année civile 2019.